

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 21 mai 2025
sous la présidence
de Madame Katia BAILLY, Maire**

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : le 15 mai 2025

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME, Annie NAUDINET, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Christophe BONNET, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Patrick PINAULT, Thierry PERREAU, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : M. Thierry DELHOMME à Mme Katia BAILLY, M. Georges BLAVIEZ à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Gabrielle BREMOND

Absentes : Mme Marion BASSAÏSTEGUY, Mme Fabienne GAUDENZI

Secrétaire de Séance : M. Sébastien DIFRANCESCHO

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2025 avec la complétude du PV précédent sur le différentiel de subvention accordée au secours catholique et populaire.

Intervention de Mme Katia BAILLY

« Stéphane CHOUIN avait dû vous apporter la précision. Ce que vous souhaitez c'est que cela figure dans le compte rendu. Le secours populaire demande fidèlement chaque année 600 € et la commune lui attribue 500 €.

3 - EDUCATION

3.1 Motion contre la fermeture de classe à l'École élémentaire des Sablons

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025 et sans concertation préalable, le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) a signifié à la commune qu'une classe serait fermée à la rentrée prochaine à l'école élémentaire des Sablons.

Malgré le courrier de la commune en date du 20 mars 2025 exprimant ses inquiétudes, la décision de fermeture vient s'ajouter à celles ayant déjà eu lieu ces dernières années sur la commune.

La logique comptable présentée par l'Éducation Nationale ne peut être le seul élément à prendre en considération pour envisager une fermeture de classe. Cette fermeture serait de nature à augmenter le nombre moyen d'enfants accueillis dans les cinq classes restantes de l'école.

En effet, à la rentrée de septembre 2024, l'école accueillait 119 élèves pour 6 classes. Suite à la commission d'affectation et de dérogation du 24 mars 2025, les effectifs prévisionnels s'élèvent à 121 élèves pour la rentrée prochaine.

Aussi, il nous paraît essentiel de conserver des classes avec un effectif raisonnable offrant ainsi de meilleures conditions d'études pour les élèves et un meilleur accompagnement des élèves en difficulté.

Nous ne pouvons donc que refuser la prise en compte de cette seule logique comptable qui fragilise les écoles publiques et qui est en déconnexion avec les besoins identifiés localement.

Il est temps que l'Éducation nationale travaille avec les maires, animés par une ambition de réussite et de bien-être de l'ensemble des enfants afin d'imaginer l'école de demain et cela malgré la baisse démographique.

C'est dans cette logique que nous ne pouvons que voir d'un œil positif le protocole d'accord signé le 8 avril

dernier entre l'Association des Maires de France, le ministère de l'Education Nationale et le ministère des sports portant sur les modalités d'établissement de la carte scolaire, ayant pour objectif de promouvoir une meilleure coopération entre les services académiques et les maires.

Considérant que la décision de fermeture d'une classe à l'école des Sablons va accroître le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer les conditions d'enseignement,

Considérant la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Education nationale du fait d'un climat scolaire pesant,

Considérant les efforts conséquents engagés par la commune pour rendre le territoire attractif en particulier dans le cadre du projet Petite Ville de Demain (PVD),

Considérant les investissements de la commune pour rendre les écoles du territoire attractives,

Considérant que la décision de fermer certaines classes va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire communal et communautaire,

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE la fermeture d'une classe dans l'école élémentaire des Sablons et donc de demander le maintien d'une sixième classe élémentaire afin d'offrir aux élèves les conditions adéquates pour une prise en charge et un enseignement de qualité.

Intervention de Mme Stéphanie HARS

« Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025, la commune a été informée, sans concertation préalable, de la décision du directeur académique (DASEN) de fermer une classe à l'école élémentaire des Sablons. Cette décision, malgré un courrier d'alerte envoyé par la commune le 20 mars, s'ajoute à d'autres fermetures déjà subies et repose uniquement sur des critères comptables. Pourtant, les effectifs prévisionnels s'élèvent à 121 élèves. Supprimer une classe reviendrait à les répartir sur cinq classes, avec des conséquences négatives sur les conditions d'enseignement, la qualité des apprentissages et l'accompagnement des élèves en difficulté. La commune, fortement investie pour garantir un cadre éducatif de qualité, ne peut accepter cette logique déconnectée des réalités locales. Nous appelons à une véritable concertation avec les élus, et saluons à ce titre le protocole signé le 8 avril dernier avec l'AMF et les ministères concernés, et réaffirmons notre opposition à cette fermeture ».

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Ce Mardi 20 mai 2025, la Cour des Comptes a dressé un constat sévère sur le premier degré :
« *L'école primaire doit évoluer impérativement dans son organisation ...L'organisation est en décalage avec les besoins des élèves....* »

Ce Rapport doit inciter l'inspection académique à revoir sa position ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Je n'ai pas pris lecture de ce rapport de la cour des comptes. Je le ferai ! Cela fait écho au protocole d'accord de l'AMF qui prévoit d'établir un cadre de coopération dans le cadre de la carte scolaire entre le Maire et l'IEN ».

Intervention de M. Steve RENARD

« Ces fermetures de classe ne viennent pas de nulle part. La logique comptable (dénoncée) de l'Etat s'appuie sur des chiffres : une baisse régulière du nombre de jeunes fertésiens. Quelle est votre politique pour permettre aux jeunes couples de se loger dans notre commune ? Derrière le manque de jeunes, il y a la question des fermetures de classes, mais aussi des conséquences sur la vie de notre commune, le dynamisme des associations, la vitalité de nos commerces, etc. Les objectifs inscrits dans le PLUi et sa concrétisation devront contrecarrer la dynamique dans laquelle nous sommes.

Oui à une motion contre la fermeture de classe, mais ne rejetons pas uniquement la faute sur l'Education Nationale ; la Ville a aussi son rôle à jouer pour sortir de cette spirale négative. Nous nous étonnons que vous partagiez notre constat, votre majorité est aux manettes depuis plus de 10 ans maintenant ... »

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Effectivement, il nous faut accueillir des logements ce sur quoi nous travaillons tant le logement social qu'intermédiaire. Je rappelle juste que je suis adjointe à la transformation écologique depuis 2020 et Maire depuis juillet 2024 ».

Intervention de Mme Gabrielle BREMOND

« Nous ne pouvons que nous réjouir que vous nous ayez rejoints sur l'idée de rédiger une motion pour exprimer notre désaccord commun. Nous voulions savoir si une mobilisation commune avec la directrice et les professeurs de l'école, ainsi qu'avec les parents d'élèves avaient été initiée ? Savez-vous s'il y a eu des pressions de la part de l'inspection pour ne pas ébruiter ce sujet ? »

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Je n'ai pas entendu parler de mobilisation des parents mais certainement suite au vote de la motion, j'imagine qu'elle sera plus importante. Et, si elle a lieu, les parents d'élèves peuvent compter sur notre mobilisation et présence.

En terme de pression de l'EN dont je n'ai pas entendu parler, je m'étonne de tel propos. Les échanges avec l'IEN ne s'arrêtent pas qu'au courrier fait en mars dernier et à la motion. La commune a des échanges réguliers avec l'IEN et on espère une non fermeture ou une réouverture de classe. En parallèle aussi, la commune espère voir le jour d'une classe ULIS à l'échelle du territoire ».

1 - FINANCES ET ACHATS

1.1 Adoption du compte de gestion 2024 du budget principal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants, et donne quitus à Madame le Comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou de intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (Budget camping clôturé au 31/12/23)	Résultat de clôture 2024
Investissement	2 387 399,95 €	- 2 705 771,27 €	47 341,21 €	- 271 030,11 €
Fonctionnement	1 681 114,12 €	1 451 286,20 €	896,37 €	3 133 296,69 €
TOTAL	4 068 514,07 €	- 1 254 485,07 €	48 237,58 €	2 862 266,58 €

1.2 Adoption du compte administratif 2024 du budget principal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

VU l'avis de la commission des finances en date du 14 mai 2025 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	8 604 047,56 €	4 450 139,61 €	- 2 705 771,27
Recettes d'investissement	8 604 047,56 €	1 744 368,34 €	€
Dépenses de fonctionnement	12 933 256,50 €	10 054 542,21 €	1 451 286,20 €
Recettes de fonctionnement	12 933 256,50 €	11 505 828,41 €	

Les restes à réaliser 2024 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 540 567,12 €

Recettes d'investissement : 1 869 415,39 €

Intervention de M. Steve RENARD

« Les chiffres concernant notre épargne et notre niveau de dette sont « plus que corrects », et ce avec un niveau d'investissement important (même si nous n'avons pas validé tous les investissements, comme au stade). Le résultat 2024 n'obère pas les marges de manœuvre de la collectivité pour les prochaines années. S'il faut toujours être prudent, nous ne sommes pas dans une situation où il faudrait absolument réduire la voilure, en termes de nombre de postes par exemple. Nous avons la chance de pouvoir interroger le dimensionnement de nos services ; nous avons déjà évoqué la bibliothèque lors d'un précédent conseil. Entre en vigueur le budget vert pour la première année ; il est important que l'on mesure au mieux l'impact de nos choix. Que représentent les sommes dans la colonne « défavorable » dans les tableaux (exemple : 65 000 euros dans les autres immobilisations corporelles) ? »

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Je ne sais si c'est un excès de prudence de la commune. Ce que je sais, c'est que j'ai la chance d'avoir un DGS qui est arrivé le 20 janvier et qui va me faire part de son constat d'observation de ces quelques mois sur le fonctionnement des services. S'agissant du budget vert, c'est bien et ce n'est pas bien. Je trouve en effet dommage de contraindre les collectivités d'avoir des dépenses liées à l'environnement alors que ce devrait être naturel et normal de s'adapter au changement climatique ».

1.3 Affectation définitive du résultat 2024 du budget principal

VU le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 du budget principal,

VU la délibération n° 2025-2-11 du 5 mars 2025 relative à la reprise anticipée des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2024 dans le budget principal comme suit :

- **Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 3 133 296,69 €**
 - Affectation de ces résultats cumulés de clôture soit 3 133 296,69 € en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- **Section d'investissement : résultat de clôture déficitaire de 271 030,11 €**
 - Affectation de ces résultats cumulés de clôture soit 271 030,11 € en dépenses, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 -

1.4 Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Eaux

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe Eaux, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Eaux pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants, et donne quitus à Madame le Comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	557 546,81 €		- 478 834,16 €	78 712,65 €
Fonctionnement	632 161,16 €		36 937,68 €	669 098,84 €
TOTAL	1 189 707,97 €		- 441 896,48 €	747 811,49 €

1.5 Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Eaux

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Eaux. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

VU l'avis de la commission des finances en date du 14 mai 2025 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE hors de la présence de Madame le maire, le compte administratif du budget Eaux pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 520 050,55 €	660 745,26 €	- 478 834,16 €
Recettes d'investissement	1 520 050,55 €	181 911,10 €	
Dépenses de fonctionnement	855 777,74 €	209 073,97 €	36 937,68 €
Recettes de fonctionnement	855 777,74 €	246 011,65 €	

Les restes à réaliser 2024 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 337 241,05 €

Recettes d'investissement : 168 010,75 €

1.6 Affectation définitive du résultat 2024 du budget annexe Eaux

VU le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 du budget annexe Eaux,

VU la délibération n°2025-2-12 du 5 mars 2025 relative à l'affectation provisoire des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2024 de manière définitive du budget annexe Eaux comme suit :

- **Section de fonctionnement : Résultat de clôture excédentaire de 669 098,84 €**

- Obligation d'affectation en recettes au compte 1068 « Réserves » de la section d'investissement pour un montant de 90 517,65 €

- Affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté » pour un montant de 578 581,19 €

- **Section d'investissement : Résultat de clôture excédentaire de 78 712,65 €**

- Ce résultat est repris en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.7 Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants, et donne quitus à Madame le comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	248 235,50 €		144 635,26 €	392 870,76 €
Fonctionnement	423 002,07 €		23 492,49 €	446 494,56 €
TOTAL	671 237,57 €		168 127,75 €	839 365,32 €

1.8 Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

VU l'avis de la commission des finances en date du 14 mai 2025 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 002 689,93 €	189 789,38 €	144 635,26 €
Recettes d'investissement	1 002 689,93 €	334 424,64 €	
Dépenses de fonctionnement	824 800,07 €	466 118,41 €	23 492,49 €
Recettes de fonctionnement	824 800,07 €	489 610,90 €	

Les restes à réaliser 2024 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 12 300,00 €

Recettes d'investissement : néant

1.9 Affectation définitive du résultat 2024 du budget annexe Assainissement

VU le compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement,

VU la délibération n° 2025-2-13 du 5 mars 2025 relative à l'affectation provisoire des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2024 de manière définitive du budget annexe assainissement comme suit :

- **Section de fonctionnement : Résultat de clôture excédentaire de 446 494,56 €**
 - Affectation de ce résultat en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- **Section d'investissement : Résultat de clôture excédentaire de 392 870,76 €**
 - Ce résultat est repris en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.10 Adoption de la convention de mise à disposition de la Cité Petit au CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le testament de Monsieur Augustin Charles Emile PETIT, léguant en 1914 à la Ville de La Ferté Saint-Aubin la propriété de deux barres de logements dénommées « Cité Petit », sous réserve de respecter des conditions particulières d'attribution ;

Considérant que la réhabilitation des logements a été autorisée, sous réserve que la commune demeure propriétaire des biens et respecte les critères d'attribution des logements les plus proches possibles des conditions fixées par le leg d'origine de Monsieur Augustin Charles Emile PETIT ;

VU les compétences en matière de logement du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Cité PETIT au CCAS ;
- AFFIRME** que la commune restera propriétaire des logements de la Cité Petit et que l'attribution de ces logements sera régie par des critères respectant les modalités du leg de 1914, dans la mesure du possible ;
- CONFIE** la gestion de ces 10 logements au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Ferté-Saint Aubin, en charge de l'accueil et de l'attribution des logements selon les critères définis ;
- DONNE** mandat au Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à la gestion des biens concernés.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Nous avons visité la Cité Petit ce lundi 19 mai, nous nous réjouissons de cette restructuration de qualité. Néanmoins nous avons plusieurs remarques :

- Il manque vraiment une salle commune permettant aux locataires des moments de convivialité.
- Les travaux en eux-mêmes présentent des manques notamment en terme d'évacuation des eaux , le non raccordement des gouttières au réseau des eaux pluviales pour des raisons budgétaires, aux dires de votre adjoint aux travaux, risque d'entraîner des désordres en pied de mur et des inondations du parking voire des logements eux-mêmes.
- On a remarqué aussi quelques manques dans ces logements concernant les branchements électriques et de TV.

Il est dommage que les visites de chantier ne soient pas organisées par l'adjoint aux travaux avant la réception des travaux. Cela permettrait d'écouter les remarques des élus et d'en faire part à la maîtrise d'œuvre ».

Réponse de M. Dominique THENAULT

« Concernant les EP qui coulent sur la chaussée, des dauphins doivent être changés avec un coude. Il y a des choses moins bien réalisées mais qui vont se solutionner ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

« On a oublié je crois ce qu'était les logements avant leur réhabilitation. On a aussi la garantie de parfait achèvement qui saura le cas échéant trouver à s'appliquer. Pour la salle commune, laissons d'abord rentrer les résidents dans leur logement. Voyons avec eux comment ils s'approprient cet espace et voir comment ils veulent qu'il évolue ».

1.11 Durée d'amortissement des biens – natures 21612 et 21622 (nomenclature M57)

VU la délibération 2023-5-88 en date du 29 septembre 2023 fixant le mode de gestion des amortissements dans la cadre du passage à la M57,

Considérant la nécessité de fixer la durée des amortissements pour les comptes :

- 21612 – Biens historiques et culturels immobiliers « Dépenses ultérieures immobilisées »
- 21622 – Biens historiques et culturels mobiliers « Dépenses ultérieures immobilisées » non prévus dans la délibération susnommée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE pour le budget principal l'ajout de la durée d'amortissement pour ces 2 natures relatives aux dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels conformément au tableau suivant :

CATEGORIE	NATURE et leur subdivision le cas échéant	DURÉE
Biens historiques et culturels immobiliers « Dépenses ultérieures immobilisées »	21612	30 ans
Biens historiques et culturels mobiliers « Dépenses ultérieures immobilisées »	21622	10 ans

Il convient de préciser que toutes les autres modalités de la délibération 2023-5-88 votée le 29 septembre 2023 restent inchangées.

1.12 Demande de subvention dans le cadre du projet de création d'une chaufferie bois, d'un silo et d'un réseau de chaleur

VU la délibération 2024-8-118 d'attribution du marché relatif à création d'une chaufferie bois, d'un silo et d'un réseau de chaleur,

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition énergétique poursuivis par les dispositifs européens et nationaux. Il est notamment éligible à :

- une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du soutien aux projets favorisant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,
- une aide du Fonds Chaleur de l'ADEME, destiné à soutenir le développement des installations de production de chaleur renouvelable.

Le plan de financement pour les dépenses éligibles est lui suivant :

Dépenses	H.T.	Recettes	Montant demandé H.T.
Travaux – dépenses éligibles MOE	417 294.47 €	Fonds chaleur ADEME	207 266.40 €
		FEDER	160 601 €
	42 550 €	Reste à charge dépenses éligibles	91 977.07 €
Total	459 844.47 €	Total	459 844.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-dessus et les travaux dans le cadre de la création de la chaufferie bois, d'un silo et d'un réseau de chaleur,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, co-financé par l'Union Européenne, dans le cadre du programme FEDER

AUTORISE le Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et de signer toutes les pièces y afférent.

1.13 Demande de subvention auprès de la fédération française de football pour l'installation d'éclairage LED sur le terrain annexe

Le FAFA (Fonds d'aide pour le Football Amateur) est un dispositif de soutien financier mis en place par la FFF pour accompagner les projets portés par les clubs amateurs, les collectivités locales ou les districts. Il a pour but de favoriser le développement et l'amélioration des structures du football amateur en France.

L'installation d'éclairage LED du terrain annexe de la commune semble correspondre à l'un des axes proposés par le programme de subvention.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	H.T.	Recettes	Montant demandé H.T.
Travaux	51 661.33 €	FAFA	10 000 €
		Autofinancement (montant HT)	41 661.33 €
Total	51 661.33 €	Total	51 661.33 €

Total TTC pour information : 61 993.60 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-dessus et les travaux relatifs à l'installation d'un éclairage LED sur le terrain annexe de football,

SOLLICITE une subvention auprès de la Fédération Française de Football, via le programme FAFA,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et de signer toutes les pièces y afférent.

1.14 Attribution du marché pour la démolition du pavillon Mesland (Graineterie-habitation)

Le marché concerne les travaux pour la démolition du pavillon Mesland (Graineterie-Habitation).

Une procédure de marché public de travaux a été engagée. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public ordinaire relevant du code de la commande publique et du CCAG-Travaux.

Le délai d'exécution est prévu pour 11 semaines.

Il était prévu une décomposition en lot comme suit :

N° de Lot	Intitulé
01	Désamiantage, démolition, gros oeuvre
02	Couverture
03	Serrurerie

Des publications sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin, au BOAMP et au JOUE ont été mises en œuvre le 28/02/2025. La réception des plis était fixée au 04/04/2025.

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements étaient les suivants :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Méthodologie de démolition et la sécurisation du chantier vis-à-vis de la voie publique	40.0 %
2.2-Techniques mises en œuvre pour limiter le bruit et la poussière engendrées par les travaux	20.0 %
2.3-Le recyclage et le traitement des déchets	20.0 %
2.4-Les moyens de l'entreprises mis à disposition par l'entreprise permettant de tenir le planning	20.0 %

Les plis suivants ont été remis dans les délais impartis :

Pli n°	Lot	Raison sociale
1	1	ECOLOGIE - CONSTRUCTION - DECONSTRUCTION
2	3	EPCM
3	1	CESAM CREATION ESPACES SANS AMIANTE
4	3	CROIXALMETAL
5	2	PETROT EURL
6	1	ENTREPRISE BLOT ET FILS
7	1	AGRI TERRITOIRES SARL

Parmi les entreprises, toutes semblent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures et de leurs offres pour devenir titulaires du marché.

Des demandes de précisions ont été engagée le 28/04/2025 pour un retour le 06/05/2025 à 12h.
Le rapport d'analyse des offres est en cours de rédaction et sera présenté en Commission MAPA le 4 juin 2025.

Au vu de la nécessité de commencer la prestation rapidement, il est proposé d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer le marché après avis de la commission d'appel d'offres du 4 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif aux travaux de démolition du pavillon Mesland (Graineterie-habitation) après validation de la commission d'appel d'offres.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Il est écrit dans cette délibération « Le rapport d'analyse des offres est en cours de rédaction et sera présenté en Commission MAPA avant la fin du mois de février. »
S'agit-il de février 2026 ou mai 2025, il vous faut corriger cette délibération s'il vous plaît ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Effectivement, c'est simplement une erreur de date. Merci ! »

1.15 Attribution du marché de travaux de restauration du transept et de la chapelle nord de l'église Saint-Michel

Le marché concerne les travaux de restauration du transept et de la chapelle nord de l'église saint-michel.

La procédure de passation était la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public ordinaire relevant du code de la commande publique et du CCAG-Travaux.

Il est prévu une décomposition en lots :

Lot(s)	Désignation
01	Maçonnerie pierre de taille
02	Charpente
03	Couverture
04	Menuiserie
05	Vitreaux serrurerie
06	Electricité

Le délai d'exécution est prévu pour 10 mois

Une publication sur le profil acheteur de la commune de La Ferté Saint-Aubin et au BOAMP a été mise en œuvre le 11/02/2025. La réception des plis était fixée au 21/03/2025 à 12 heures.

12 plis ont été reçus dans les délais impartis (Aucun pli n'a été reçu hors délai) :

N° Plis	Raison sociale	Lot
1	CADET CONCEPT ET TRADITION	3
2	DOMINIQUE DESROCHES	5
3	VITRAIL & CO	5
4	ASSELIN	2
4	ASSELIN	4
5	L'Atelier du Vitrail	5
6	TON PIERRE	1
7	RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION	1
8	RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE	1
9	LEFEVRE CENTRE OUEST	1
10	SA PAUL BONNET ET FILS	2
10	SA PAUL BONNET ET FILS	3
10	SA PAUL BONNET ET FILS	4
11	SOC ELECTRONIQUE TELECOMMUNICATION CENTRE	6
12	DELESTRE INDUSTRIE	6

L'ensemble des candidats a remis un dossier complet. Ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugement ont été les suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-moyens humains dédiés au projet	20.0 %
2.2-moyens matériels spécifiques à l'opération	15.0 %
2.3-qualité des aspects techniques et méthodologiques dédiés au projet	30.0 %
2.4-mesures liées à la sécurité et la santé des travailleurs	25.0 %
2.5-dispositions prises pour assurer les délais de l'opération	10.0 %

Le rapport d'analyse des offres est en cours de rédaction et sera présenté en Commission MAPA.

Au vu de la nécessité de notifier la prestation rapidement pour l'obtention des aides, il est proposé d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer le marché après avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif aux travaux de
de
restauration du transept et de la chapelle nord de l'église saint-michel après validation en Commission MAPA du choix des entreprises retenues.

2 - SERVICES TECHNIQUES

2.1 Convention de prestations de service 2025 sur le complexe aquatique communautaire - l'Office du Tourisme – Les P'tits Loups – le 109

Le fonctionnement du Complexe Aquatique communautaire, de l'Office du Tourisme, des P'tits Loups, du 109 nécessitent des interventions techniques irrégulières et ponctuelles, ne pouvant être réalisées par le personnel de l'établissement. Le personnel technique de la commune est compétent pour réaliser ces interventions annuelles assimilables à des prestations facturables à la Communauté de communes. Il s'agit de travaux relatifs aux métiers du bâtiment, espaces verts, technique sons et lumière (voir ci-joint les propositions de prestations).

Selon le Conseil d'Etat, aucun texte ni aucun principe ne s'oppose à ce qu'une collectivité territoriale se porte candidate à un contrat de commande publique passé par une autre personne publique. Il rappelle cependant que, comme toutes les actions que ces collectivités sont compétentes pour assumer, cette candidature est soumise à la condition d'être justifiée par un intérêt public local. Le Conseil d'Etat juge que tel est le cas si la candidature de la collectivité constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité ou l'établissement public de coopération a la charge. (CE, 30 décembre 2014, req n° N°355563).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à répondre à la commande publique identifiée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, pour l'année 2025, pour des prestations techniques (métiers du bâtiment, espaces verts, technicien sons et lumière), d'un montant inférieur à 7500 € TTC, facturé au regard du coût supporté par la commune.

3 - EDUCATION

3.2 Conventions d'objectifs et de financements de la prestation de service, et de l'Acalaps avec la CAF du Loiret

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret contribue au coût de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs de la ville par le biais du versement d'une prestation de service, complétée par l'Acalaps (Aide complémentaire à la prestation de service).

Les subventions perçues lors de ces 3 dernières années représentent un montant de 358 142,36 €.

Les conventions d'objectifs et de financements, et de l'Acalaps étant arrivées à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'en conclure de nouvelles.

Trois conventions d'objectifs et de financements couvrent les structures suivantes du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 :

1. Accueil de loisirs Alsh Périscolaire des Marmousiaux, Bernard Vaussion et des Sablons
2. Accueils de loisirs Alsh Extrascolaire des Marmousiaux et Bernard Vaussion
3. Accueil de loisirs « Accueil Adolescents » La Courtille

La convention pour le versement de l'Acalaps concerne uniquement les accueils périscolaires et extrascolaires pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et vie scolaire du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions précitées, telles qu'annexées à la présente délibération.

3.3 Tarification des activités du service enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026

Le Conseil Municipal a adopté le 29 avril 2016 un nouveau mode de calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2016.

Depuis, la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, a étudié et proposé divers correctifs.

Considérant que le principe du « taux d'effort » sur la base du quotient familial CAF répond aux objectifs que s'était fixée la municipalité et tenant compte du contexte inflationniste actuel impactant fortement le pouvoir d'achat des citoyens, il est proposé de maintenir la grille tarifaire suivante, actuellement en vigueur depuis sept ans, pour l'année scolaire 2025-2026.

Périscolaire - extrascolaire :

	Restauration scolaire	Accueil périscolaire		Accueil de loisirs		
	Repas	Matin	Soir	Mercredi	Mercredi & Vacances	Mini-séjour
				Matin ou après-midi avec repas	Journée avec repas	
Taux d'effort	0,34%	0,25 %	0,35 %	0,90 %	1,30 %	18,00 €/ jour
Tarif plancher	1 €	0,60 €	1,10 €	2,20 €	2,70 €	
Tarif plafond	5,30 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €	14,00 €	
Tarif hors commune	7,00 €	4,00 €	6,00 €	14,50 €	20,50 €	39,50 €/ jour

Les parents peuvent apporter le repas de leur enfant s'il bénéficie d'un PAI alimentaire, le coût du service est facturé à la hauteur du tarif plancher.

Lors des journées de grève, le coût du service sera facturé à la hauteur du tarif plancher pour l'ensemble des familles et des temps périscolaires fréquentés (matin, repas, soir).

Maison des Jeunes La Courtille

Adhésion annuelle Pass Courtille : 10,00 €

Adhésion annuelle Pass Courtille hors commune : 15,00 €

	Activités à la demi-journée	Activités à la journée
Distance < 50km autour de La Ferté St Aubin	6,00 €	13,00 €
Distance > 50km autour de La Ferté St Aubin	8,00 €	15,00 €

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 12 mai 2025,

VU l'avis de la commission Finances du 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la tarification des activités du service enfance-jeunesse 2025-2026, avec une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2025

3.4 Mise en oeuvre du dispositif Relais Information Jeunesse (RIJ)

Le Point Information Jeunesse (PIJ) de La Ferté-Saint-Aubin constitue un espace de proximité destiné à accompagner les jeunes dans leurs démarches d'information, d'orientation, d'insertion et de citoyenneté. Il s'inscrit dans le réseau national Information Jeunesse (IJ), coordonné au niveau régional par le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ).

Dans ce cadre, la Ville souhaite intégrer le nouveau dispositif Relais Information Jeunesse (RIJ), créé pour renforcer la visibilité et l'efficacité des structures locales accueillant les jeunes.

Le RIJ agit comme une antenne locale du PIJ, il assure un premier niveau d'accueil et d'informations des jeunes, et les oriente, si besoin, vers le PIJ pour un accompagnement plus approfondi ou des dispositifs plus spécifiques. Le RIJ vient relayer les informations et actions du réseau IJ et participe à l'animation locale.

Le PIJ de La Ferté-Saint-Aubin répond aux critères d'éligibilité du dispositif RIJ et s'engage à respecter la charte Information Jeunesse dans le cadre de son label renouvelé au 28 novembre 2024. Sa candidature a donc été retenue par le CRIJ Centre-Val de Loire.

Sur le territoire de La Ferté-Saint-Aubin, deux partenaires (structures hôtes) ont été identifiés et acceptent de s'engager dans ce nouveau dispositif : le CILS (Centre d'Initiatives Locales de Sologne) et le collège du Pré des Rois.

Une convention tripartite cadre le partenariat entre le CRIJ, la ville et la structure hôte, précise les engagements réciproques des trois parties et les modalités d'accompagnement et de coordination dans le cadre du dispositif RIJ.

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et vie scolaire du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en oeuvre du dispositif Relais Information Jeunesse (RIJ) dans le cadre des missions du Point Information Jeunesse (PIJ) de La Ferté-Saint-Aubin.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et d'objectifs afférentes.

4 - DIRECTION CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

4.1 Convention de Partenariat des Estivales du Cosson

Dans le cadre de l'organisation des Estivales du cosson, la collectivité propose aux entreprises et commerces locaux de s'associer à cet évènement en vue d'apporter un soutien financier ou matériel à la manifestation.

En contrepartie, la collectivité assure une visibilité au partenaire pour développer son image et sa notoriété. Une convention sera ainsi signée avec chaque partenaire pour définir de manière précise les modalités du partenariat, conformément au modèle annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat financier pour les estivales du cosson 2025.

Intervention de Mme Katia BAILLY

« Les estivales auront lieu du 15 juillet au 2 août 2025 avec encore une fois un très beau programme pour lequel je remercie à nouveau l'ensemble du personnel communal pour leur implication ».

4.2 Convention de partenariat pour l'organisation du « Cocorico-électro » 2025

L'association l'Atelier organise un festival de musique électro les 11, 12 et 13 juillet 2025 sur le site du Château de la Ferté Saint Aubin. Ce festival est susceptible d'attirer 8 000 personnes à chacune des 3 soirées (sur billetterie).

Des artistes renommés sont programmés tels que Kungs, Bon Entendeur ou bien Polo & Pan.

Une telle opération met en lumière la Ville de la Ferté Saint-Aubin et son Château, en attirant une population désormais nationale. Les retombées sont difficilement quantifiables mais elles contribuent à rendre les images du Château et de la ville dynamiques, à attirer ainsi des touristes et apporter de l'activité aux commerces locaux.

Enfin, le festival étant organisé la semaine du 14 juillet, il est prévu de tirer le feu d'artifice au Château, le lundi 14 juillet.

Comme les années précédentes, la ville de La Ferté Saint-Aubin et l'organisateur du festival (l'Association l'Atelier) souhaitent poursuivre leur partenariat étroit pour faire de ce festival un événement qui compte au niveau régional et national. La présente convention a pour objet de fixer leurs engagements réciproques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation du « Cocorico-électro » 2025

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« 1^{ère} intervention

Nous avons bien noté dans cette convention que l'organisateur de Cocorico-électro s'engageait sur la réalisation d'une étude d'émergence pour une Evaluation de l'impact sonore sur l'environnement. C'est une bonne chose.

Nous demandons néanmoins de rajouter à cette convention

- l'obligation pour l'organisateur de respecter l'Arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R. 1336-1 à R. 1336-16 du code de la santé publique et des articles R. 571-25 à R. 571-27 du code de l'environnement. Cet arrêté introduit une limitation des niveaux sonores à 102 dBA en tout point accessible au public et à 80 db pour une durée de concert de 8h
- L'obligation d'enregistrement des niveaux sonores et leur transmission à Madame La Maire en temps réel afin de lui permettre d'exercer son pouvoir de police si nécessaire.

2^{ème} intervention

Par ailleurs pour l'acceptation de ce festival, nous souhaitons un Festival Off avec des concerts gratuits aux mêmes horaires que ceux du Cocorico. »

Intervention de M. Steve RENARD

« Je pense que tout le monde, autour de cette table, se satisfait du Cocorico Electro en juillet. Et la grande majorité des Fertésiens également. Mais attention à ce que la multiplication des événements du Cocorico Electro tout au long de l'année, surtout s'ils entraînent des nuisances sonores comme en mai, ne soit pas contreproductive et porte préjudice à l'acceptabilité de l'événement estival par les Fertésiens ».

Intervention de Mme Gabrielle BREMOND

« En 2025 aura lieu la septième édition du Cocorico. Si nous ne contestons pas l'existence de ce rendez-vous, nous avons plusieurs interrogations.

Des « garden-party » ont eu lieu début mai. Les habitants ont subi jusqu'à minuit une musique qu'ils n'ont pas choisie. Or, le bruit a un impact négatif sur la santé ; et des professionnels se lèvent tôt pour aller travailler. Nous interrogeons le degré d'acceptabilité de ces événements par les Fertésiens.

Pour la notion de « partenariat » : si le château remplit bien sa jauge, nous doutons que les habitants et les commerçants tirent de cette opération un bénéfice: ces « garden-party » ont-elles été concertées avec la municipalité ?

Des places vont-elles être offertes comme l'an dernier ?

Y aura-il un banquet républicain ? Pour que nos concitoyens se sentent impliqués dans ce festival, nous renouvelons l'idée d'un festival-off dans les quartiers ».

Réponse de Mme Katia BAILLY à Mme BREMOND et M. OUVRY

« Sur la garden-party de mai dernier, je rappelle que l'organisation étant en dessous d'une jauge échappe à la commune. Je concède effectivement que la musique était trop forte pour notamment avoir appelé M. GUYOT dès le 1^{er} mai. Pour le cocorico, même si c'est difficile à quantifier, les commerçants étaient satisfaits pour l'édition précédente. Les festivals off n'ont pas été maintenus parce qu'ils ne fonctionnaient pas. Pour l'amendement à la convention M. OUVRY, oui, je peux le rajouter même si nul n'est censé ignorer la loi et je m'y engage. Vous avez parlé de l'étude d'émergence mais c'est une disposition nouvelle de cette année parce qu'il n'y a pas que la musique mais aussi les feux d'artifices qui peuvent avoir un impact sur la faune. Je prends note de votre organisation de festival off ».

4.3 Demande de subvention au titre du dispositif « En Scène » 2024-2025 du Conseil départemental

Dans le cadre de la saison culturelle 2025 de la ville de La Ferté Saint-Aubin, le concert « Les Ailes au Nord », «Amour(s) – Petite suite en chansons » fait partie du catalogue de spectacles soutenus par le département du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène ».

Pour les communes de 5 000 à 15 000 habitants, le dispositif prévoit une subvention de 40% de la dépense subventionnable, à savoir le montant du cachet artistique hors frais annexes. La subvention sera majorée de 25% si le spectacle prévoit une action de médiation (comme prévu dans les critères du règlement). La représentation publique de « Les Ailes au Nord », au regard des critères, est éligible au dispositif « En Scène ».

Elle aura lieu le vendredi 17 octobre à 19h30 dans l'auditorium de la bibliothèque. Le coût total du projet hors frais annexes est arrêté à la somme de 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter, selon les critères du dispositif, une demande subvention au Conseil départemental du Loiret.

5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

Direction de l'Éducation – Périscolaire des Chêneries

Suite à la mutation interne d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (Catégorie C), il convient de pourvoir à son remplacement au poste d'adjoint(e)(e) de coordination périscolaire. La commission de recrutement après plusieurs entretiens de sélection, s'est orientée vers la candidature d'un titulaire du grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Rappel des missions :

Le poste est placé sous la responsabilité directe de la coordinatrice périscolaire de l'école, au sein du service Enfance-Jeunesse et de la direction de l'Éducation.

Missions :

Activités de coordination adjointe périscolaire pendant les périodes scolaires, et de direction en vacances scolaires :

- Participation à la définition des orientations stratégiques des activités périscolaires
- Promotion et évaluation des actions/projets de l'équipe et du service
- Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur
- Animation de la relation avec les familles
- Gestion administrative, budgétaire et ressources humaines (annualisation, absence)
- Animation de réunions et pilotage des équipes
- Développement des collaborations internes ou externes

Répartition de l'activité :

- Les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : accueil périscolaire et pause méridienne
- Le mercredi : accueil de loisirs maternelle, élémentaire ou Maison des Jeunes
- Les vacances scolaires : accueil de loisirs maternelle, élémentaire ou Maison des Jeunes

Activités d'animation

- Planification, conception, animation et évaluation de projets d'animation et activités socio-éducatives
- Animation des groupes d'enfants
- Application des règles d'hygiène et de sécurité dans les activités
- Communication avec les familles et accueil du public

Enfin, Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE 1 poste permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour la Direction de l'Education

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025 chapitre 012.

5.2 Mise à jour du RIFSEEP

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- VU les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
- VU les avis du comité technique depuis le 17 octobre 2016, jusqu'au 11 décembre 2023, et le dernier avis favorable en date du 28 avril 2025,
- VU les délibérations municipales correspondantes,
- VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'en vertu du principe de parité, le Conseil d'Etat jugeait qu'une collectivité territoriale ou un établissement public ne pouvait légalement maintenir de plein droit le versement de l'IFSE en faveur des agents territoriaux en CLM ou CLD, dès lors que les fonctionnaires de l'Etat placés dans la même situation n'avaient pas droit au maintien des indemnités liées à l'exercice des fonctions, incluant l'IFSE,

Considérant qu'il convient de se conformer à la légalité,

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 permet désormais le maintien du régime indemnitaire sous certaines conditions :

- En cas de congés longue maladie :
 - o 33% durant la première année
 - o 60% durant les deuxièmes et troisièmes années
- Aucun maintien du régime indemnitaire n'est prévu pendant un congé longue durée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT le régime indemnitaire sous certaines conditions en cas de congés longue maladie :
33% durant la première année
60% durant les deuxièmes et troisièmes années

NE MAINTIENT PAS le régime indemnitaire en cas de congés longue durée

6 - SOCIAL

6.1 Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Créée lors du conseil municipal du 10 novembre 2011 afin de mettre en œuvre, sur le territoire communal, la loi de 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, et faisant suite à l'élaboration d'un PAVE, la CCAPH a pour missions de :

- Mettre en place et suivre les travaux du PAVE,
- ↳ Mettre en place et suivre les travaux des ERP municipaux
- ↳ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- ↳ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- ↳ Publier un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tout organisme cité dans le rapport,
- ↳ Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CCAPH est un observatoire local de l'accessibilité mais aussi une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal. Son objectif est d'assurer la continuité de la chaîne de déplacements et d'éviter une mise en accessibilité fragmentée.

Pour 2025, la Commission a validé une nouvelle étude du PAVE qui est réalisée sur le 2ème trimestre par un cabinet d'étude. Celle-ci permettra une réflexion à partir de données actualisées.

Le rapport annuel d'activité de la CCAPH est présenté chaque année en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la CCAPH 2024.

Intervention de Mme Maryvonne PRUDHOMME

Réalisations et actions 2024

PAVE

- Mise en conformité PMR des passages piétons des rues Aristide Briand, angle de la rue Aristide Briand et rue Joffre (entre bibliothèque et Maison de la Musique), angle rue Joffre et rue de la Libération (devant le 109), rue de la Belle Véronaise/rue de la Fontaine.
- Achat tapis de mobilité pour une meilleure accessibilité lors des manifestations.

Agenda d'Accessibilité Programmé en partie réalisé, sauf :

- L'Hôtel de Ville : réhabilitation en cours
- Le camping : travaux programmés décalés

Logements sociaux : 503 logements gérés par 5 bailleurs.

Dans le cadre d'une sensibilisation au Handicap, trois manifestations organisées :

- **Semaine de Sensibilisation au Handicap en mars** dans les écoles et auprès du Public
- **Rencontres Emploi-Handicap en novembre** : 22 exposants – 50 visiteurs
- **Le Duo-Day en novembre** : Bilan très riche en échanges et très positif

Pour 2025, la Commission a validé une nouvelle étude du PAVE.

Intervention de M. Steve RENARD

« Nous nous félicitons de voir une étude sur le PAVE pour le mettre à jour. Nous nous en félicitons d'autant plus que Manuela Chartier l'avait demandé à plusieurs reprises.

Quel sera ensuite le financement alloué ? Nous sommes à 50 000 euros par an. Au regard des finances de la ville et du compte administratif 2024 présenté en début de conseil municipal, posons-nous la question afin de réaliser le PAVE plus rapidement ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Les objectifs des études sont communs mais la méthode de la nouvelle étude récemment lancée est un peu différente dans le sens où elle doit emmener à la réalisation d'une chaîne de déplacement entre les différents points d'intérêts de la commune. En effet, rendre accessible l'ensemble de la commune, c'est illusoire. A l'époque, en 2010, on parlait de 2 173 000 € HT soit près de 44 années avec le montant que la commune pouvait soutenir financièrement d'où une autre méthodologie ».

7 - ENVIRONNEMENT

7.1 Elaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde et mutualisation des données, des biens et des services

VU les nouvelles obligations réglementaires en matière de sécurité civile suite à la promulgation de la Loi MATRAS et du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

VU que les EPCI, dont au moins une des communes est concernée par un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), doivent élaborer avant 2026 un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant l'importance d'anticiper, de se préparer et de réagir efficacement face aux risques majeurs, la CC des Portes de Sologne a choisi de s'équiper d'une plateforme collaborative permettant une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise ;

Considérant la nécessité de partager les données et de coordonner les moyens humains et matériels en cas de situation de crise majeure ou de catastrophe naturelle, la CC des Portes de Sologne et toutes les communes du territoire travaillent depuis septembre 2024 avec la société Numérisk afin de :

- Concevoir, mettre à jour et harmoniser les PCS des 7 communes
- Elaborer le PICS de la CCPS
- Proposer des outils pour faciliter la gestion et la mise à jour de ces plans
- Proposer des outils pour gérer en temps réel une crise via une cartographie interactive et une main courante collaborative permettant d'assurer la traçabilité des décisions prises.

La finalisation des différents plans sera approuvée d'ici le début de l'été par la prise d'un arrêté par les communes pour leur PCS mais également par l'intercommunalité pour la création du PICS.

En attendant, comme les situations de crise nécessitent le partage entre communes de données, de moyens humains et techniques, trois conventions ont été établies afin d'acter la collaboration entre les 7 communes :

- Convention de partage des données,
- Convention mise à disposition de moyens humains
- Convention de mise à disposition de biens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition réciproque entre les communes membres :

. des données utiles à la gestion des risques (plans cadastraux, cartes de réseaux, listes de personnes vulnérables, etc.), dans le respect du RGPD et de la réglementation applicable à la protection des données ;

. de matériel de secours, de logistique, de transport ou de communication ;

. de moyens humains nécessaires à la gestion d'une crise.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Questions orales de M. Jean-Frédéric OUVRY

QUESTION n° 1

Entrées du Stade - Saison 2 / épisode 2

Nous avons été de nouveau interrogés, par des habitants de la rue du Moulin et de la rue Pierre et Marie Curie sur le projet de fermeture du passage reliant le stade Henri Fauquet. Ces interrogations vont suite au passage des services et à la réunion avec les riverains.

Nous avons questionné par Courriel Md Le Maire le 15/03/2024 en lui faisant part de notre opposition sur ce projet. En effet ce passage avait été négocié entre la Mairie et les riverains de ces lotissements à l'époque de la construction des pavillons. Passage acheté par les riverains aux promoteurs et restitué à la ville. Ce passage est régulièrement utilisé et constitue une voie douce.

Lorsque vous étiez adjointe à l'environnement, nous avons apprécié vos positions sur les circulations douces. Depuis que vous êtes Maire, il semble que vos convictions sur la mobilité soient moins affirmées, nous vous demandons donc de renoncer à ce projet de fermeture.

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Je ne reviendrai pas sur le contexte de sécurisation que tout le monde connaît. M. OUVRY, j'apprécie moi aussi que vous appréciez mes convictions en matière de voies douces qui restent inchangées avec ma qualité de maire. Mais la Ferté, c'est plus de 7500 habitants et parfois, il faut parfois faire des compromis. Cela en est un ».

QUESTION n° 2

Balayage par Veolia des caniveaux

Nous avons été interrogés par des concitoyens sur l'information faite en avance des opérations de balayage. Ils constatent que la balayeuse de Veolia zigzague entre les véhicules stationnés, lors des opérations de nettoyages des caniveaux.

Ne vous serait-il pas possible de faire procéder à la pose de panneaux interdisant le stationnement le jour du balayage des rues concernées afin de permettre aux riverains de déplacer leurs véhicules et de permettre un nettoyage plus efficace ?

Réponse de M. Dominique THENAULT

« Votre demande est impossible à réaliser pour le nettoyage des caniveaux. Panneaux à mettre sur les trottoirs et à enlever, encombrement des trottoirs chaque semaine, les agents ont autre chose à faire. Je vous rappelle simplement que vous avez dirigé la ville pendant douze ans. Je vous informe aussi que nous avons distribué dans les boîtes aux lettres un courrier aux riverains des rues concernées mais que peu ont réagi pour éviter ce problème.

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Au regard des périmètres, il y a beaucoup de rues qui sont impactées. Vous voyez la difficulté que cela peut générer puisque les véhicules des rues concernées vont devoir se stationner ailleurs. Je rajouterai que mettre du panneautage n'a de sens que s'il y a du contrôle. Or, les moyens humains ne sont pas suffisamment importants pour assurer une telle organisation. Par contre, ce que je peux proposer, c'est de rendre public le calendrier pour que l'habitant ait l'information et le cas échéant, déplacer son véhicule s'il le souhaite ».

Question orale de Mme Gabriel BREMOND

Saison culturelle

Lors de la saison culturelle, nous regrettons que les spectacles ne fassent pas suffisamment l'objet d'une communication par voie d'affichage. Cela a été le cas pour le concert « Naïad » du vendredi 25 avril.

Peut-on envisager l'implantation d'un panneau lumineux, par exemple à Saint-Aubin, en attendant un autre sur la Place de la Halle ? Nous suggérons aussi un panneau municipal à la place de la gare qui est un lieu de passage très fréquenté.

Réponse de M. Jean-Noël MOINE

Pour « Naiad », la bibliothèque a mis en place la communication habituelle :

- Site internet + information dans la newsletter pour nos adhérents
- Facebook mairie et « La Culture à La Ferté » + office de tourisme + Panneau Pocket
- Article dans la République du Centre

La faible fréquentation de cet événement n'est pas uniquement liée à la communication.

Par exemple, le week end du théâtre amateur a plutôt bien fonctionné avec 190 pass vendus. Pour le concert des Frangines, la salle était pleine, le Festival de Magie a également rencontré un grand succès ;

La page facebook "la culture à LFSA" a justement été créée il y a peu pour améliorer la visibilité de nos programmations.

Concernant l'affichage pour les événements portés par l'action culturelle, ceux-ci sont affichés sur nos panneaux numériques à l'EMS et aux Sports. Des affiches sont apposées sur les portes de la Halle aux Grains et dans certains magasins.

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Je fais le lien avec la fermeture de classe qui serait aussi liée au manque de logements et non pas qu'à la seule vision numérique de l'IEN. Là aussi, ce n'est pas qu'un problème de communication puisqu'elle a été identique à d'autres manifestations. Il faut se poser aussi d'autres questions et notamment pourquoi cela a moins fonctionné ».

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

N°21/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes quartier 4 emp 133

N°22/2025 : Approbation et signature du contrat n°2025005 pour la fourniture et le remplacement d'une section basse et d'une section intermédiaire de la porte du hangar des services techniques

N°23/2025 : Approbation et signature du contrat n°2025008 pour la refonte du site internet de la ville de La Ferté St-Aubin

Intervention de M. Steve RENARD

« Nous souhaiterions avoir des précisions sur ce contrat (coût, objectif, ...) ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Compte tenu d'évolutions réglementaires (RGPD..), c'était l'occasion de le faire évoluer. Pour ce faire, une réunion aura lieu prochainement pour présenter le nouveau site ».

N°24/2025 : Approbation et signature du marché 2025008 lot 1 relatif à la fourniture de maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne pour les adhérents du GIP Approllys Centr'Achats

N°25/2025 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 du lot 4 du marché 2025004 pour la création d'une chaufferie bois, d'un silo et d'un réseau de chaleur

N°26/2025 : Approbation et signature du contrat 2025001 pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances pour la ville de La Ferté St-Aubin

N°27/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes quartier A empl 97

N°28/2025 : Cession de matériel à la commune de châillon-sur-Loire

N°29/2025 : Approbation et signature de la convention avec le CREPI Loiret pour l'accompagnement à la clause d'insertion dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'hôtel de ville

N°30/2025 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 du lot 1 du marché n°2024002 pour les travaux de réhabilitation de la Cité Petit

N°31/2025 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°4 relative au marché d'assurances 2021019 lot 2 responsabilités et risques annexes

N°32/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes quartier 4 emplace 156
N°33/2025 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°2022024 pour le contrôle et les vérifications réglementaires des installations techniques
N°34/2025 : Approbation et signature de la convention de subvention fonds chêne 4 pour la réhabilitation du restaurant scolaire des chêneries
N°35/2025 : Portant retrait anticipé d'un emplacement sur compte à terme
N°36/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes Quartier A emplace 96

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h05

La Ferté St-Aubin, le 30 mai 2025

Le secrétaire
Sébastien DIFRANCESCHO